

## IPTS

### Le SNAPATSI demande le traitement sans délai des revalorisations de l'IPTS

Depuis avril 2017, la circulaire relative à l'IPTS a élargi la liste des fonctions permettant aux agents d'accéder au niveau supérieur de cette indemnité.

Par ailleurs, le SNAPATSI a obtenu l'augmentation du nombre des ASPTS de sécurité publique et de police judiciaire accessibles au niveau 2 de l'IPTS.



Des réajustements ont été faits par les directions d'emploi mais le compte n'y est pas : un certain nombre de personnels affectés en sécurité publique n'ont pas été revalorisés alors que leurs fonctions leur permettent de prétendre à une IPTS de niveau supérieur. Nous les avons accompagnés pour qu'ils fassent un rapport de demande à la DCSP mais les retards pris dans le traitement de ces dossiers sont beaucoup trop importants.

**LE SNAPATSI A SAISI LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN QUE L'ENSEMBLE DES REVALORISATIONS EN SOUFFRANCE SOIENT TRAITÉES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.**

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Le SNAPATSI vous défend !